

PRINCIPES D'ÉVALUATION CANDIDATURE MEMBRE DU PERSONNEL

L'Hénallux encourage et promeut la mobilité des membres du personnel. En développant amplement et continuellement son organisation (par exemple, au niveau des activités d'enseignement qu'elle doit organiser en interne pour permettre les absences dans les fonctions principales) et ses processus (par exemple, en adaptant ses outils comme par l'ajout d'un module de gestion des candidatures), elle parvient à offrir de nombreuses opportunités d'internationalisation à ses enseignant.e.s et à son personnel administratif.

Pour assurer un accès le plus large et le plus équitable possible à l'internationalisation des compétences professionnelles de chacun, toute mobilité d'un MdP doit être soumise à l'approbation soit, de son Collège de Département, soit de sa hiérarchie directe pour les MdP attachés au Siège Central ou exerçant eux-mêmes une fonction de direction.

Les décisions quant au financement de ces mobilités par les Relations Internationales, au moyen de fonds européens et nationaux, sont conditionnées à l'approbation préalable des départements.

Dans le cadre ces mobilités de type « Erasmus » financées par les RI, l'évaluation des candidatures par les départements tient compte des informations et principes suivants :

- « La période de formation à l'étranger permet à tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur de prendre part à une activité de formation à l'étranger qui présente un intérêt pour le travail quotidien du participant au sein de son EES. »
Quant à la période d'enseignement, elle permet à tout membre enseignant de notre institution, « d'exercer des fonctions d'enseignement au sein d'un établissement d'enseignement supérieur partenaire situé à l'étranger » (Erasmus+ Programme Guide 2025, p.53)
De plus, « La Commission insiste sur le fait que les mobilités du personnel à des fins de formation doivent permettre aux membres du personnel d'apprendre de nouvelles méthodes d'enseignement, d'apprentissage, ou des pratiques managériales ou administratives qui pourront ensuite être appliquées dans leur établissement. »
(Guide du porteur de projet 2025, p24)
- Les missions d'enseignements doivent inclure 8h pour une semaine ou une période plus courte (4h si en combinaison avec une formation / au prorata des jours supplémentaires si la mobilité dure plus d'une semaine) et ne s'effectuent que vers un Etablissement d'Enseignement Supérieur (EES) partenaire.
- La participation à des conférences ou événements similaires propres aux disciplines est exclue du programme Erasmus+ et ne peut donc pas être prise en charge par les Relations Internationales. Il existe quelques rares exceptions à cette règle : l'EIAE, Businet et autres événements professionnels du domaine des Relations Internationales.
(Erasmus+ Programme Guide 2025, p.53)
- Les « visites de stages » ou encadrement de voyage scolaire ne sont en principe pas couverts financièrement sauf s'ils s'accompagnent d'une activité d'enseignement ou de formation.
- Les mobilités se conçoivent comme des projets individuels. Chaque département détermine les cas spécifiques et exceptionnels où, en accord avec les rérérent.e.s des relations internationales, les mobilités pourront s'organiser à plusieurs.

- Toute mobilité s'accompagne de procédures de dissémination adéquates (Erasmus+ Programme Guide 2025, p.44) :
 - via les Relations Internationales par le biais du formulaire « Témoignage »
 - via les départements selon les modalités prévues par ceux-ci et mentionnées par la direction ou la direction adjointe de département de domaine dans le formulaire de candidature du/de la participant.e.
- Chaque département détermine les modalités organisationnelles liées aux prestations du MdP pendant la mobilité.
- Mobilités Hors Union Européenne (HUE) :
 - Etant donné la nature des fonds dont nous disposons, les mobilités hors UE des MdP doivent rester exceptionnelles.
 - En fonction des budgets alloués, elles pourraient ne pas être autorisées à certaines périodes.
 - Sauf pour certaines missions exceptionnelles de prospections du Service RI ou participations des directions/coordinations aux missions organisées par la FWB, par exemple, la durée du financement des mobilités hors UE sera de 2 à 5 jours (hors jours de voyage).
- Spécificités des cours de langues :
 - Uniquement de manière ponctuelle en complément d'un processus d'apprentissage de la langue cible (ex : utilisation de l'OLS, participation aux cours de langues organisés par le Pôle de Namur et offerts au MdP de l'Hénallux, inscriptions à des cours de Formations pour Adultes).
 Dans les autres cas, il pourra participer à d'autres types de mobilités (de formation ou d'enseignement) dans la langue cible pour en assurer la pratique et en favoriser l'apprentissage.
 - Uniquement si l'acquisition de la langue est utile au « travail quotidien du participant » (voir règle générale ci-dessus) : sont donc, par exemple exclus, les cours de langues pour des langues non enseignées à l'Hénallux et/ou pour des langues qui ne sont pas réputées indispensables à la fonction exercée.
 Pour les autres situations : un accès aux cours de langues de l'OLS ou Altissia peut être donné à tout.e MdP qui en ferait la demande.
 - Uniquement avec un objectif d'immersion la plus complète possible :
 - La mobilité sera individuelle
 - La mobilité s'effectuera dans un pays où l'une des langues nationales est la langue cible de l'apprentissage (ex : un cours d'espagnol en Espagne)
 Pour les autres situations : un accès aux cours de langues de l'OLS ou Altissia peut être donné à tout.e MdP qui en ferait la demande

De plus, chaque direction de département de domaine ou direction hiérarchique pour les MdP attachés au SC pourra imposer des critères de sélection propres.